

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 059-265905745-20250306-060325CA2025_01-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2025



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/02/2025

C.C.A.S. DE SOMAIN

Table des matières

I.	Les éléments de contexte	3
1-	Le contexte réglementaire : le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) et le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.)	3
2-	Le contexte macroéconomique lié à la conjoncture	4
	La dette publique et le déficit des administrations publiques	4
	La croissance économique, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et les prix à la consommation.....	5
3-	Le contexte des finances publiques locales	5
4-	La loi de finances pour 2025	6
5-	Le C.C.A.S. de Somain : une méta-organisation stratégique	8
II.	Les orientations budgétaires	11
1-	La section de fonctionnement	11
	Les dépenses de fonctionnement	11
	Les recettes de fonctionnement.....	15
2-	La section d'investissement.....	15
	Les dépenses d'investissement.....	15
	Les recettes d'investissement	16
3-	Le résultat annuel.....	16
III.	Les sources	17

I. Les éléments de contexte

1- Le contexte réglementaire : le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) et le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget préalablement au vote du budget primitif (qui a lieu avant le 15 avril de l'exercice annuel), dans les communes de plus de 3500 habitants, leurs groupements et leurs établissements publics, les métropoles, les départements et les régions.

La tenue de ce débat doit avoir lieu dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de préparation et de réflexion nécessaire pour délibérer. Ce débat ne doit pas intervenir à une échéance trop proche du vote du budget primitif.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et la durée effective de travail.

Il est à noter que les éléments décrits dans le présent document, servant de fondement à la prospective, sont arrêtés au 31 janvier 2025.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Le rapport et la délibération qui s'y rapporte, doivent, dans les quinze jours suivant leur examen en assemblée délibérante, être transmis au préfet ou au sous-préfet d'arrondissement.

La présentation du R.O.B. et la tenue du D.O.B. constituent des mesures préparatoires au vote du budget, dont l'irrégularité est susceptible d'être invoquée à l'appui d'une requête visant à annuler le budget primitif.

En outre, le chef de l'exécutif doit communiquer les documents afférents au moins douze jours avant le début des débats sur l'adoption du budget aux membres de l'assemblée délibérante (art. L.5217-10-4 du C.G.C.T.).

2- Le contexte macroéconomique lié à la conjoncture internationale et nationale

En 2024, l'activité mondiale montre des signes d'amélioration et le niveau d'inflation constaté depuis 2022, principalement dans le domaine énergétique, devrait décélérer. La reprise de la croissance est amorcée en 2024 et est amenée à se poursuivre de façon plus marquée en 2025 (en particulier pour les pays émergents et de la zone euro), bien que des freins subsistent. En effet, les tensions résultant des tensions géopolitiques continuent notamment de jouer sur l'incertitude économique.

En 2024, l'économie française suit ce contexte international et a aussi été impactée de manière temporaire par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, ayant contribué à un modeste regain d'activité malgré des taux d'intérêts élevés qui continuent de peser sur la sphère économique.

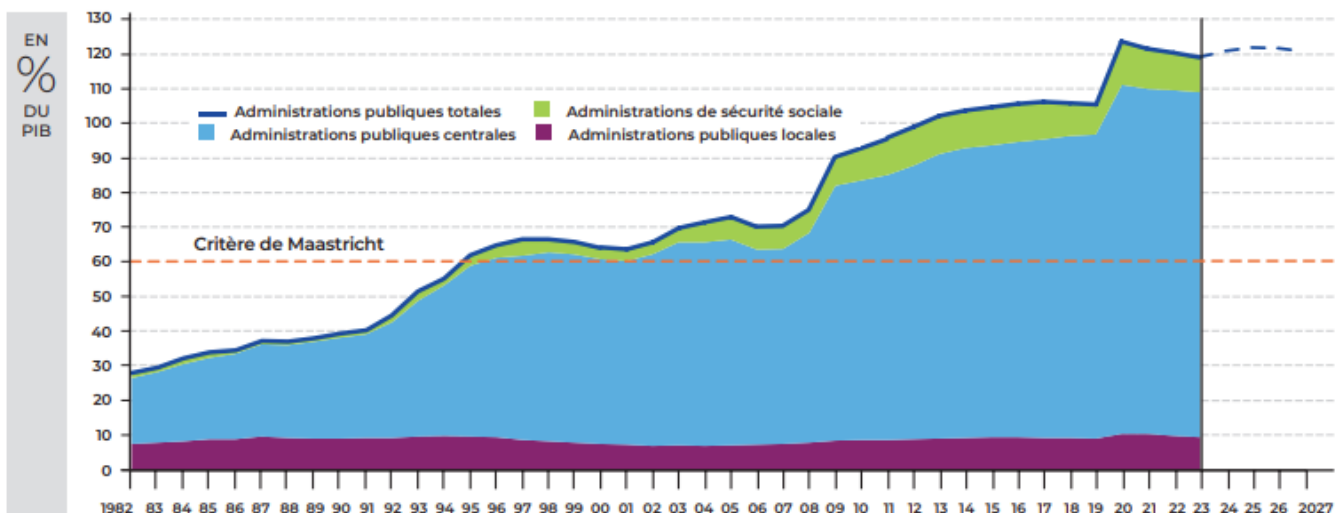
Quelques indicateurs peuvent illustrer ce contexte macro-économique, à savoir la dette et le déficit des administrations publiques, la croissance économique, le produit intérieur brut et les prix à la consommation.

La dette publique et le déficit des administrations publiques

A la fin du dernier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3303 milliards d'euros (données INSEE du 20/12/2024), soit une augmentation de +71,7 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent, qui résulte de celle de l'Etat. En effet, la dette des administrations publiques locales (Apul) augmente légèrement à hauteur de +1,3 milliards d'euros et recouvre des titres et crédits de long terme. Les départements s'endettent et les régions se désendettent.

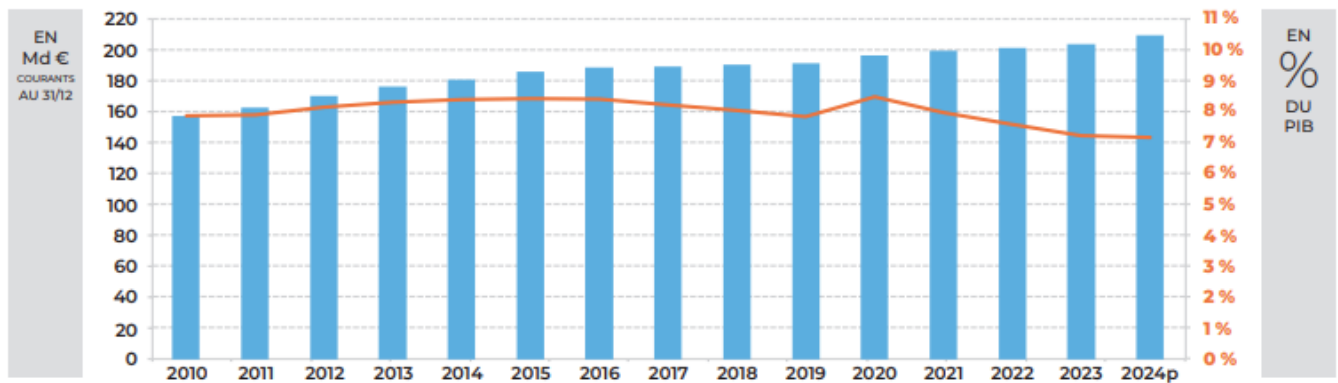
La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Le déficit public (budget de l'Etat qui perçoit moins de recettes qu'il n'a de dépenses à supporter, hors emprunt) se creuse à plus de 6 % du P.I.B. en 2024, avec un montant de 162,4 milliards d'euros. Pour rappel, le pacte de stabilité et de croissance (P.S.C.) impose un maximum à 2% du P.I.B. de déficit public aux Etats membres de la zone euro.

La croissance économique, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et les prix à la consommation

La croissance économique de la France est l'évolution de la richesse produite sur le territoire français, entre deux années ou entre deux trimestres. Cette richesse est appelée Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et correspond à la somme des valeurs ajoutées (c'est-à-dire de la production de laquelle sont soustraites les consommations intermédiaires) des producteurs résidant sur le territoire français. L'évolution de ce P.I.B, sans tenir compte de la variation des prix, permet de mesurer la croissance (exprimée en pourcentage) à partir de l'évolution des quantités produites.

L'économie française continue d'être ralentie malgré un rebond à l'international, situation se traduisant par un faible niveau des indicateurs financiers : la croissance du P.I.B. s'élève à 1,1% (niveau similaire à 2023). En parallèle, l'indice des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.) est en baisse, évolution qui s'explique par l'atténuation des pressions inflationnistes. Les prévisions de croissance du P.I.B. s'articulent entre +0,8 % et +1,3 %. L'inflation est estimée quant à elle entre +1,6 % et +2,1 % en 2025.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

3- Le contexte des finances publiques locales

La succession des crises vécues depuis 2020 a nécessité un ajustement des comportements de gestion des collectivités locales. L'explosion des prix (d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services), la remontée brutale des taux d'intérêts ayant un impact sur le coût de la dette locale, les incertitudes politiques

aggravant le défaut de visibilité du contexte financier sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû tenter de s'adapter pour assurer la continuité des services rendus aux citoyens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	· Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	· Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
 * hors opérations financières
 p : prévisions
 (9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Source : La Banque Postale

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés ayant bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, avec de fortes disparités entre les régions, les départements et le bloc communal. L'année 2025 sera de nouveau marquée par une importante dynamique de dépenses, en fonctionnement et en investissement, dont la hausse peinera à être compensée par les recettes qui sont en décélération. Ainsi, l'investissement sera principalement financé par un prélèvement sur fonds de roulement et par un recours à l'emprunt.

Dans ce contexte, le pilotage de la dépense locale sera de nouveau nécessaire, dans une logique d'amélioration des pratiques et d'efficacité, pour tenter d'équilibrer les budgets.

4- La loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement pour l'année à venir. Chaque année, le projet de loi de finances (P.L.F.) propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat pour l'année suivante. Il détermine ainsi le budget, c'est-à-dire la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier dédié.

Pour 2025, l'incertitude et l'instabilité engendrée par le contexte politique a vivement influé sur la préparation des budgets locaux. En effet, le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale (P.L.F.S.S.). Ce brouillard n'est pas sans incidence économique (épargne plus importante des ménages, crainte sur les décisions d'embauche et d'investissement).

Pour rappel, les mesures législatives et réglementaires ont connu différents bouleversements mettant à mal le calendrier budgétaire 2025 :

- Démission du Gouvernement le 05/12/2024 à la suite de la motion de censure (basée sur l'art. 49 alinéa 3 de la Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers ;
- Promulgation de la loi spéciale par le Président de la République le 20/12/2024 (basée sur l'art. 47 de la Constitution qui organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances et l'art. 45 de la L.O.L.F. qui organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'article précédent) après adoption par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;
- Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 de la Constitution) le 30/12/2024 pour assurer la continuité des services publics ;
- Reprise de l'examen du projet de loi de finances le 15/01/2025 pour un vote prévu le 23/01/2025.

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024 ne remplace par le budget et autorise seulement la perception des impôts et ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Une fois la loi spéciale promulguée, le décret du 30/12/2024 ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics précise qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Aussi, les crédits ouverts permettent a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024 (rémunération des agents publics, fonctionnement courant des services, dispositifs d'intervention obligatoire).

Les dotations, subventions sont dès lors suspendues et seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation ainsi que ceux relevant d'un besoin urgent.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), le montant 2025 est établi sur la base du montant 2024 en attendant la notification des montants individuels. Le projet initial de loi de finances pour 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation. Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir.

Les impératifs de baisse de la dépense publique sont au cœur du projet de loi, en lien avec la lutte contre l'absentéisme pour le volet ressources humaines. Deux mesures étaient initialement prévues pour réduire les absences dans la fonction publique :

- L'augmentation du nombre de jours de carence pour les agents publics, de 1 à 3 ;
- La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires de 100 à 90 % du traitement.

Face aux protestations sociales des syndicats de la fonction publique, la première mesure n'a pas été retenue. En revanche, la deuxième a été intégrée au projet de loi de finances 2025 voté par le Sénat le 23 janvier 2025 en première lecture.

L'effort demandé aux collectivités pour participer à la réduction du déficit public a été abaissé par la majorité sénatoriale et la prochaine étape consiste en la tenue de la commission mixte paritaire le 30 janvier 2025.

A l'aube du vote de l'adoption du projet de loi finances pour 2025, l'approche se veut très précautionneuse. L'élaboration du budget 2025 se caractérise en effet par un réel jeu d'équilibre entre le maintien nécessaire du cap défini pour la durée du mandat et la nécessité de faire face aux incertitudes actuelles.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2025 est placée sous le signe de la prudence et le C.C.A.S. de Somain doit présenter, comme chaque année, un budget à l'équilibre en prévoyant diverses évolutions, décrites ci-après.

5- Le C.C.A.S. de Somain : une méta-organisation stratégique

Le C.C.A.S. est une personne morale de droit public à compétence spécialisée, juridiquement distincte de la commune malgré la proximité et le travail transversal engagés ces dernières années. Ainsi, malgré une forte subvention municipale, le C.C.A.S. possède sa propre personnalité juridique et dispose d'un budget qui lui est spécifiquement alloué.

Le C.C.A.S. de Somain dispose de deux budgets :

- Un budget principal ;
- Un budget annexe pour la Résidence Autonomie du Maraiscaux.

Ces budgets cherchent à répondre, conformément aux orientations municipales et du conseil d'administration, au mieux aux préoccupations de la population somainoise en intégrant les contraintes nombreuses actuelles, comme la baisse du pouvoir d'achat, la baisse des dotations, mais aussi les exigences de qualité de service public à vocation sociale.

Le C.C.A.S., constitué de plusieurs structures œuvrant dans une démarche de parcours dans l'accompagnement des habitants, se mobilise fortement dans l'ensemble des quartiers de la ville pour maintenir un niveau de prestations et d'aides en faveur des personnes en situation de précarité malgré un contexte économique national délicat dû à la baisse des dotations de l'Etat envers les collectivités.

Les circonstances économiques engendrent une dégradation générale des conditions de vie. Tous les publics sont touchés par des difficultés financières, et de plus en plus de français vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2025. La pauvreté est l'état d'une personne ou d'un ménage caractérisé par un manque de ressources matérielles ou pouvant déboucher sur une marginalisation de la personne vis-à-vis de la société. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus ou de ménages dont le niveau de vie est inférieur à un seuil fixé à 60% du niveau médian dont la valeur est établie à un peu plus de 1000 € pour une personne.

Plus précisément, le C.C.A.S. s'inscrit et oriente son action dans le contexte local suivant :

- Taux de chômage et de décrochage scolaire élevés ;
- Isolement des personnes âgées et fragiles.

Ces actions se déclinent dans une logique transversale et en articulation avec les orientations politiques municipales : cadre de vie, le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la promotion du développement durable et l'entretien visant à préserver le patrimoine communal.

Ainsi, le contexte et l'état des lieux actuels se ventilent de la façon suivante :

Cadre de vie

Un centre-ville, qui poursuit sa rénovation, plus dynamique et attractif pour la population de Somain (nouveaux commerces, rénovation et construction de nouveaux logements, réhabilitation de la chapelle Sainte-Barbe en un lieu de développement social et professionnel, des nouveaux projets en cours (médiathèque, cinéma, police municipale, espaces sportifs et de loisirs, etc.).

Emploi, insertion et formation

- Une collaboration étroite avec les acteurs de l'emploi ;
- Le nombre de chômeurs est important et pourtant l'offre ne rencontre pas la demande (offres d'emploi pérenne peu nombreuses) ;
- Des structures et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (A.C.I., Epicerie...) sont mobilisés pour le suivi et l'accompagnement d'un public jeunes éloigné de l'emploi (ex : suivi socioprofessionnel, partenariat avec la mission locale, centre socioculturel, France Travail, C.A.P.E.P., service insertion de Cœur d'Ostrevent Agglo (C.O.A.)) ;
- Des dispositifs de formation rémunérés et des structures d'aide et d'accompagnement pour le retour à l'emploi (pôle emploi, mission locale, organismes de formation, référent jeunesse et conseiller en insertion professionnelle du centre socioculturel) qui permettent l'accès à des emplois qualifiés.

Logement

- Insuffisance de logements adaptés par rapport à la demande d'une partie vieillissante de la population mais aussi pour des personnes seules résidants dans certains quartiers (veuves de mineurs, jeunes, familles monoparentales) ;
- Meilleure isolation, confort, adaptation de certains logements de plain-pied... ;
- Réhabilitation de logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (l'E.R.B.M.) ;
- Des dispositifs d'aides aux logement (F.S.L.) et des acteurs présents pour l'accompagnement des habitants dans l'accès aux droits (médiateurs sociaux, référente famille du centre socio-culturel, service action sociale du C.C.A.S., C.A.F.).

Education

De plus en plus d'enfants en primaire et de jeunes à l'entrée au collège sont en difficulté dans les apprentissages scolaires. De nombreux acteurs œuvrent pour le bien-être des enfants :

- Crèche municipale ;
- Ludothèque ;
- Des structures d'accueil petite-enfance et le Relais Petite Enfance (RPE) de Somain ;
- Disponibilité d'assistantes maternelles au sein de la commune ;
- Crèche « rigolo comme la vie » ;
- Des dispositifs et des professionnels (enseignants, animateurs socioculturels, référent jeunesse...) présents en nombre dans l'accompagnement à la scolarité au sein de la commune.

Santé

Une offre d'équipements et de professionnels du secteur de la santé sont accessibles et présents à Somain ainsi qu'à l'échelle du territoire (médecins généralistes même si le territoire commence à manquer de médecins,

hôpital, bus bleu, dispositif de télémédecine, dispositifs de prévention : bilans de santé, A.R.S...). On note néanmoins une réticence d'accès aux soins de certains publics isolés et fragilisés.

Afin de compléter cette offre, un projet de maison de santé porté par la municipalité est en cours d'étude.

Handicap et inclusion

- Des séniors et des personnes fragilisées qui ont besoin d'être accompagnés et suivis au quotidien pour leur total épanouissement ;
- La rénovation du centre-ville de Somain, les commerces de proximité, les plans d'aide aux entreprises pour recruter des personnes en situation de handicap et d'adaptation aux postes de travail..., autant de mesures et d'aides qui permettent et favorisent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sein de leur vie quotidienne ;
- Des structures/établissements spécialisés (I.M.E., Foyer Thérèse Olivier...) qui accompagnent les enfants, adolescents, adultes porteurs de handicap en partenariat avec le C.C.A.S. et les acteurs associatifs de la commune ;
- Un partenariat étroit avec le Pôle Ressources Handicap (P.R.H.) favorisant l'inclusion des personnes porteuses de handicap et permettant d'accompagner les familles.

Le C.C.A.S. fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui lui permettra cette année encore d'assurer une offre de service de qualité envers les Somainois.

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires permet de présenter le contexte de l'établissement public, la réalité de son territoire, son bilan et ses grandes orientations.

II. Les orientations budgétaires

1- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par la rémunération du personnel ainsi que les frais de gestion courante et quotidienne des différentes activités nécessaires au fonctionnement des services.

Dépenses de fonctionnement 2024 :

- Budgétées : 5 756 314 €
- Réalisées : 3 877 527 € dont opérations d'ordres, soit 3 014 543 € de dépenses réelles.

Subvention ville 2024 : 2 500 000 €.

Le chapitre 011 (dépenses à caractère général), d'un montant de 750 838 €, représente 19,40 % des dépenses de fonctionnement (<25%) ce qui laisse une marge de manœuvre au C.C.A.S. pour assurer ses dépenses de fonctionnement.

Les chapitres 011 (dépenses à caractère général) et 012 (charges de personnel), d'un montant global de 3 765 381 € correspondent à un taux d'exécution de 97 % des dépenses de fonctionnement réalisées.

La gestion des crédits inscrits en dépenses pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement.

A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement analysée et l'exercice 2024 a été l'occasion d'appréhender les perspectives de ces dépenses avec plus d'anticipation et de prudence. Compte-tenu de l'objet du C.C.A.S., de la situation socio-économique et du pouvoir d'achat en baisse pour beaucoup de Somainois, l'enjeu est de maintenir dans la mesure du possible l'offre de service actuelle voire de la développer davantage tout en faisant preuve de prudence au niveau de la gestion financière et en recherchant des recettes supplémentaires.

La prospective au budget principal

Au niveau de l'administration générale

- Prise en charge du coût de maintenance des différents logiciels ;
- Augmentation du coût des moyens logistiques en raison de l'augmentation des prix et du portage de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Somain ;
- Augmentation de la masse salariale due à l'ajustement de l'état des emplois ;
- Inscription des créations de postes, souhaitées en 2025, conditionnées par l'attribution de subventions de nos partenaires.

Le projet à venir :

La mise en œuvre du projet d'amélioration de la qualité de l'aide alimentaire est un des chantiers prioritaires issus du plan solidaire de la ville de Somain. Le projet transverse à l'amélioration de la santé des Somainois et

à l'accès à l'alimentation des plus démunis sera pérennisé. Ceci sera permis entre autres par le développement continu des activités de l'épicerie sociale et solidaire.

Au niveau du service d'action sociale

- Maintien des crédits pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de moyens suffisants ;
- Maintien des crédits pour réaliser les actions collectives ;
- Maintien du niveau des crédits destinés aux secours et bons alimentaires ;
- Maintien des crédits de prises en charge des sinistrés et aides d'urgence.

Le projet en cours :

La consolidation de l'accueil, pour permettre de maintenir la qualité de celui-ci malgré l'augmentation significative des administrés poussant la porte du service.

Au niveau du centre socioculturel municipal

- Maintien des crédits liés à l'organisation du marché de Noël ;
- Maintien du budget pour l'organisation de « l'octobre rose » et de « la semaine bleue » ;
- Inscription des crédits pour l'organisation du séjour en Pologne, « devoir de mémoire » ;
- Inscription des crédits pour l'organisation du séjour ski ;
- Inscription des crédits relatifs au Programme de Réussite Educative (P.R.E.) ;
- Maintien de la qualité des accueils collectifs de mineurs.

Les projets à venir :

- L'animation d'un réseau de repérage et d'accompagnement des personnes âgées isolées, impulsé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de la ville de Somain en étroite collaboration avec le service d'action sociale ;
- La mobilisation des habitants du quartier prioritaire de la ville de Somain en faveur de leur santé : mise en place d'une unité mobile d'aller vers en lien avec les ambassadeurs santé et la caravane online ;
- Poursuite des études relatives à la mise en place d'un collectif des 1000 premiers jours en étroite collaboration avec la crèche municipale et le Conseil Départemental.

Famille, Parentalité et Prévention

- Maintien du budget de soutien à la parentalité et aux familles ;
- Maintien des moyens permettant les actions collectives mises en place par les animateurs et médiateurs et les projets de proximité menés au sein des quartiers de la ville ;
- Montée en puissance et en compétences de l'équipe « prévention citoyenneté », constituée par les médiateurs, en lien avec l'équipe des A.S.V.P pour contribuer à la garantie de la sécurité et la tranquillité publique.

Les projets à venir :

- Extension de l'accueil de la crèche municipale ;
- Réflexion sur la possibilité d'un accueil 24/24 au sein de la crèche municipale ;
- Réflexion sur le projet de création d'une crèche intergénérationnelle ;
- Mise en place de la crèche à vocation d'accueil et d'insertion professionnelle (A.V.I.P.).

La prospective au budget annexe

Au niveau de la Résidence Autonomie

- Poursuite du travail transversal avec les partenaires et de la réhabilitation des logements de la Résidence ce qui contribue au maintien et à la préservation du patrimoine communal.

Les projets à venir :

Multiplication des réponses aux appels à projets et recherche de financements permettant de développer l'attractivité de la Résidence Autonomie.

L'analyse des dépenses de personnel (structure des effectifs)

La gestion des effectifs et de la masse salariale est une composante clé de la stratégie budgétaire, en raison de son poids significatif dans le budget global. La rémunération des agents est ainsi non seulement une question de gestion financière mais aussi un levier essentiel afin d'optimiser les ressources humaines et valoriser les compétences au sein des équipes, en vue de garantir la continuité et la qualité des services publics.

Par ailleurs, plusieurs métiers sont en tension et complexifient le recrutement. L'on observe alors une forte concurrence entre les collectivités, à laquelle s'ajoutent les attentes d'une nouvelle génération de travailleurs en rupture avec les générations précédentes.

Depuis 2022, la croissance de la masse salariale a amorcé une hausse historique sous l'effet du dégel du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022). Le budget 2023 a dû intégrer le coût en année pleine de cette revalorisation. A ces mesures, se sont ajoutées des revalorisations successives du S.M.I.C., ayant entraîné un relèvement de l'indice minimum des grilles de rémunération. L'ajout de 5 points d'indice supplémentaires pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024 a également entraîné une hausse des rémunérations sur le dernier exercice.

Dans ce contexte, outre l'impact cumulé de ces mesures, la prospective de masse salariale 2025 doit tenir compte de facteurs d'évolution internes et externes à la collectivité.

L'ensemble des évolutions légales et réglementaires à prévoir pour le budget 2025 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	
SMIC	Le SMIC horaire est passé à 11,88 € au 1 ^{er} novembre 2024 au lieu de 11,65 €. Cette hausse de 2% est compensée par l'octroi d'une indemnité différentielle de 6 centimes pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur au minimum légal.
CSG	Pas d'augmentation
Assurance maladie RG	Pas d'augmentation
Assurance maladie des agents CNRACL (part patronale)	9,88 % au 1 ^{er} janvier 2025 au lieu de 8,88 % en 2024
CNRACL (part patronale)	34,65% au 1 ^{er} janvier 2025 au lieu de 31,65% : hausse progressive planifiée annuellement jusqu'en 2028 pour atteindre les 43,65% (décret n°2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisations)

	vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales).
IRCANTEC	Pas d'augmentation
CDG	Pas d'augmentation
CNFPT	Pas d'augmentation (0.9%)
CNFPT majoration (formation apprenti)	Pas d'augmentation (0.10%)
Taux d'accident du travail (part patronale)	1.38% (en attente d'évolution après à la promulgation du projet de loi de finances pour 2025)
Taux forfaitaire de remboursement du transport collectif	75%
Revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice majoré et relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale	Aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue en 2025.
Participations prévoyance et complémentaire santé	<p>Les employeurs doivent prendre en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité ou invalidité) et de complémentaire santé (mutuelles) des agents via un socle minimal de garanties.</p> <p>A Somain, la collectivité contribue déjà à ces frais respectivement à hauteur de 9€ et de 13€ par agent et par mois et devra, à compter de 2026, revoir à la hausse la participation relative à la complémentaire santé (de 13€ à 15€ mensuels par agent disposant d'un contrat labellisé).</p>

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. C'est aussi une charge au regard des budgets. La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

Le montant du chapitre 012 est de 3 014 543 €, ce qui représente 78 % des dépenses de fonctionnement totales (soit 79% des dépenses de fonctionnement réelles). Ces charges de personnel, correspondant ainsi à environ 78% du budget global du C.C.A.S., seront projetées sur la base de la paie de janvier 2025. La maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité.

L'évolution des charges de personnel pour 2025 est estimée à environ +5% et tient compte à la fois :

- Des éléments de contexte décrits précédemment (effets en année pleine de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation des parts patronales en termes de charges) ;
- De la nécessaire maîtrise de la masse salariale avec un volume d'emplois nécessaires pour poursuivre le niveau et la qualité de service rendu à la population ;
- D'une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, concours, mobilité interne, avancement et dialogue social ;
- Des souhaits d'évolution des missions et des actions du C.C.A.S. de Somain.

Il conviendra donc en 2025 de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement en veillant notamment à la maîtrise de la masse salariale qui constitue le poste le plus important du budget.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement le versement de subventions (Etat, CAF, Département ...), la participation de la ville et les produits des prestations fournies à la population (régies).

Recettes de fonctionnement 2024 :

- Budgétées : 5 756 314 €
- Réalisées : 4 184 120 €

En matière de recettes de fonctionnement, on note une hausse des recettes pour 2024 qui s'explique principalement par l'augmentation du montant de la subvention de la ville vers le C.C.A.S.

Pour 2025, de nouvelles subventions ont été sollicitées afin de permettre le déploiement de nouvelles actions et le développement de l'existant. Il faut par ailleurs noter la complexité d'estimation des ressources en année N+1 puisqu'une grande partie des subventions provient de réponses à des appels à projets dont les taux de financement et les volets stratégiques ne sont pas connus par avance.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine (achats de matériels durable, informatique ou mobilier).

Ces dépenses d'investissement qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'établissement constituent des immobilisations. Il y a deux sortes d'immobilisations :

- Les immobilisations corporelles (comptes 21) qui sont des biens matériels ;
- Les immobilisations incorporelles (comptes 20) qui sont les biens immatériels (n'ayant pas de substance physique).

Dépenses d'investissement 2024 :

- Budgétées : 704 373 €
- Réalisées : 60 473 €

Le C.C.A.S. a peu de dépenses d'investissement pour l'année 2024 (achat de mobilier informatique, petit équipement).

La différence entre le budgété et le réalisé en dépenses d'investissement s'explique par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement en 2024 : des dépenses d'investissements d'équilibre (non réalisées) ont donc été inscrites au budget 2024.

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement seront du même ordre que celles de 2024 (achats de matériels durables, informatiques ou mobiliers).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes liées à des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif, à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ». Elles sont généralement catégorisées par le F.C.T.V.A., les dotations aux amortissements et occasionnellement par des projets d'investissement subventionnés.

Recettes d'investissement 2024 :

- Budgétées : 704 373 €
- Réalisées : 82 428 €

En matière de recettes d'investissement (F.C.T.V.A., dotations aux amortissements), celles-ci sont stables par rapport à l'année 2023 et sont plus élevées que les dépenses d'investissement en 2024.

Pour l'année 2025, il n'y a pas de projets subventionnés, les recettes seront donc composées essentiellement du F.C.T.V.A et des dotations aux amortissements.

3- Le résultat annuel

Le résultat annuel est établi à chaque fin d'année civile et est calculé par différence entre les recettes et dépenses de chaque section. Chaque année ce résultat annuel s'ajoute aux résultats dit « cumulés » pour permettre les équilibres budgétaires de la commune.

Les éléments budgétaires à retenir actuellement à notre connaissance sont les suivants, sous réserve de validation par la trésorerie :

- Résultat de fonctionnement annuel 2024 : + 306 593 €
- Résultat d'investissement annuel 2024 : + 21 955 €

La tendance fait apparaître un résultat annuel positif en sectionnement de fonctionnement, en hausse par rapport à celui de 2023. La section d'investissement conserve également un résultat positif, en baisse par rapport à celui de 2023.

La capacité d'autofinancement (C.A.F.) du C.C.A.S. (C.A.F. brute = C.A.F. nette car pas de neutralisation d'emprunts) correspond en pratique au résultat de fonctionnement. L'ambition sera pour le C.C.A.S. d'atteindre un taux de 15 à 20 % des recettes de fonctionnement.

Dans un contexte où les recettes des communes sont en constante diminution, il est indispensable pour le C.C.A.S. de poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation des services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine.

III. Les sources

Le présent Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) s'appuie sur les sources suivantes.

Documentation :

- Circulaire de la préfecture du Nord en date du 30 décembre 2024, relative à l'élaboration, au vote et à la transmission des documents budgétaires pour 2025 ;
- Les finances locales - Note de conjoncture (septembre 2024), Tendances par niveau de collectivités locales, La Banque Postale citoyenne ;
- D.O.B. en instantané, Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales (janvier 2025), La Banque Postale.

Sitographie :

- Vie-publique.fr ;
- Collectivités-locales.gouv.fr ;
- Insee.fr.

Sources annexes :

- Webinaire de Finance Active relatif au décryptage du projet de loi de finances 2025 ;
- Outils de gestion interne à la collectivité de Somain (Civil Net Finances, Finance Active Dette & Prospective) ;
- Budget primitif 2025.